

Conseil communal de Jalhay du 12 novembre 2024

18 points ont été présentés en séance publique. Tout d'abord, le bourgmestre a excusé les 4 conseillers de la majorité absents.

Ensuite, à l'unanimité, le Conseil a :

- approuvé le budget 2025 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert.
- approuvé le complément de subside extraordinaire destiné à l'Asbl Echos de la vallée de la Hoëgne en vue de l'aménagement de la salle à Solwaster. Une somme de 4000 € va permettre le paiement des frais d'auteur à la SABAM.
- approuvé la souscription de parts AIDE (110.000 € à répartir sur 20 ans) pour le complément de l'évacuation des terres dans le cadre de travaux d'égouttage (phases 2 et 3 à Nivezé).
- approuvé le transfert de crédits projets 20190014-20240034 (Art421/733-60) et la réaffectation du financement.
- approuvé les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des Intercommunales RESA, SPI, ENODIA, INTRADEL, ECETIA, CHR Verviers, CAHC, AQUALIS (la 2^{ème}) et de l'assemblée générale stratégique des Intercommunales NEOMANSIO et AIDE du mois de novembre 2024.

Malgré l'avis négatif du groupe Oser, le Conseil communal a approuvé la fixation du taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers pour l'exercice 2025. Le ratio entre les dépenses facturées par Intradel et les recettes supposées de la Commune par la perception des taxes est de 98%. Pour contrer l'augmentation des coûts, Intradel va dorénavant collecter les déchets ménagers 2 fois par mois au lieu de 4 .

Nonobstant l'abstention du groupe Choisir Ensemble (Vision) et le refus du groupe Oser, le Conseil a approuvé :

- le règlement de taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés – exercice 2025. Pas de modification ; la position de notre groupe AC est toujours actuelle et disponible dans le rapport du sondage n° 1 sur la plateforme citoyenne de notre site internet.
- le règlement de taxe additionnelle au Précompte immobilier (PRI) – exercice 2025. Pas de changement, le montant s'élève toujours à 2200 centimes.
- le règlement de taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (IPP) – exercice 2025. le montant de 6,8% reste inchangé.

En fin de séance, les 2 membres du groupe Oser ont adressé un message à l'occasion de leur dernier conseil.

Le bourgmestre termine le conseil en remerciant les 7 conseillers pour lesquels cette séance était la dernière : Gauthier Lemaître et Luc Bawin (Choisir Ensemble), Didier Heusdens et Pierre-François Vilz (Oser), Alexandre Dauvister, Justine Defeche et Anne Deckers (MR-IC-EJS).

Luc Becker, Coordinateur du groupe AC